



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20220613-DM27RBSIN081021-AU

DECISION DU MAIRE n° 27/2022

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 8 octobre 2021 lorsque des vitres du RDC et du 1^{er} étage du cinéma les 2 scènes, place Henri DUNANT, ont été vandalisées ;

CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement de l'assureur MMA d'un montant de 3 644,64 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le versement de MMA de 3 644,64 € en dédommagement du sinistre survenu le 8 octobre 2021 sur les vitres du RDC et du 1^{er} étage du cinéma les 2 scènes, place Henri DUNANT

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 13/06/22



Laurent RICHARD
Maire

*Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre*

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr